



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bournio – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : dgs@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025

Sur convocation en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 17 avril 2025, à 19 h 00, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Erwan BERARD-BERGERY (*arrivé à 19h30*), Emmanuel BOGILLOT, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, Julie VERDAN (*qui a donné procuration à Fabienne SCHERRER*), MM Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Laurent GEX-FABRY, Patrick SAILLET (*qui a donné procuration à Joël SEBILLE*).

Secrétaire de séance : Jean-Paul MUSARD

Ordre du jour :

- I. Domaine et patrimoine
 - . Travaux sur le bâtiment La Diligence (et demandes de subvention)
 - . Vente du gîte
 - . Reprise de la voirie du lotissement de la Jonchère
 - . Point d'information sur la vente du bâtiment C au Bru
- II. Urbanisme
 - . Mesure compensatoire de l'autoroute du chablais
 - . Projet de mise en place d'un distributeur à casiers
- III. Affaires scolaire, périscolaire et associative
 - . Subventions 2025 aux Culottes Courtes
- IV. Questions diverses
 - . Devis pour la sécurité de la foire 2025

Madame Fabienne SCHERRER, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application des dispositions des articles L.2121-15 du Code Général des Collectivités, le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Paul MUSARD en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante si le procès-verbal de la séance du 27 mars 2025 fait l'objet d'observations. En l'absence de remarques, le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. DOMAINE ET PATRIMOINE

. Convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour la mise à disposition du bâtiment sis 144 Place des Marronniers – « La Diligence » pour les travaux de rénovation.

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2025, la commune a décidé d'acquérir le bâtiment « La Diligence » sis 144 Place des Marronniers par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74).

Comme convenu, une première phase de travaux va devoir être engagée pour rendre autonome le commerce situé au rez-de-chaussée. La commune souhaitant prendre en charge financièrement les travaux, il est nécessaire de signer une convention avec l'EPF 74 pour bénéficier de la mise à disposition du bâtiment pendant toute la durée des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour permettre la réalisation des travaux.

. Demande de subvention pour les travaux de rénovation du bâtiment sis 144 Place des Marronniers – « La Diligence ».

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2025, la commune a décidé d'acquérir le bâtiment « La Diligence » sis 144 Place des Marronniers par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie.

Afin de rendre indépendant le commerce situé au rez-de-chaussée, il est nécessaire d'engager des travaux estimés à 140 000€.

Pour permettre d'atténuer le coût de la réhabilitation, Madame le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à solliciter des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** les travaux permettant de rendre le commerce indépendant des appartements ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter tout organisme financeur pour l'obtention d'une aide financière la plus élevée possible ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution des dossiers de subvention auprès des financeurs.

. Vente du gîte sis 49 route de Chez Layat.

Madame le Maire rappelle que la commune de Boège est propriétaire d'un bien immobilier sis 49 route de Chez Layat, cadastré section B numéro 1875.

La consommation énergétique de ce bâtiment est très importante et la commune n'est pas en capacité financière d'engager des travaux d'amélioration. Madame le Maire propose donc de le vendre ; ce qui permettrait également d'améliorer la trésorerie du budget de la commune.

Le Conseil municipal

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant que le dit bien dépend du domaine privé de la commune,
- considérant que la consultation du service des domaines n'est pas nécessaire dans les communes de moins de 2000 habitants,

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de vendre le bien sis 49 Route de Chez Layat – 74420 BOËGE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à consulter les agences immobilières du secteur afin de faire estimer le bien ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer un mandat de vente et tous documents se rapportant à cette décision.

. Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement La Jonchère.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Monsieur SADDIER, gérant de la société Lotissalp et promoteur du lotissement de la Jonchère. Il rappelle que lors de la vente du terrain par la commune, il avait été convenu une rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement. Les travaux d'aménagements étant maintenant achevés, il souhaite régulariser cette situation.

Madame le Maire rappelle que cette rétrocession n'a pas fait l'objet d'un vote par l'Assemblée délibérante au début du projet et apporte un avis plutôt défavorable en raison de doutes quant à la qualité des voiries et des différents réseaux secs et humides. Elle rappelle qu'une étude complète sur le réseau des eaux pluviales est en cours avec le cabinet NICOT Contrôle et qu'il serait peut-être préférable d'attendre les conclusions avant de se prononcer et de demander d'autres expertises.

Monsieur Jean-Paul MUSARD ajoute qu'en cas de défaut avéré, chaque propriétaire sera tenu de participer financièrement à la remise en état.

Madame le Maire précise également que le déneigement est assuré par les services techniques communaux à titre gracieux et que l'éclairage public est généreusement pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir échangé, décide de ne pas se prononcer pour l'heure et d'attendre les retours techniques.

. Point d'information sur la vente du bâtiment C au Bru.

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'elle a été sollicitée par Haute-Savoie Habitat qui a pour projet de vendre le bâtiment C de la résidence Le Bru, sis 152 rue du Collège (ancien bâtiment du Trésor Public). Ce bien est composé d'un bâtiment regroupant un local commercial et un logement imbriqués, avec un terrain attenant.

Elle précise qu'Haute-Savoie Habitat serait prêt à vendre l'ensemble au magasin BioMonde afin qu'ils puissent s'installer et modifier l'aménagement extérieur.

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a donné un avis positif à ce projet afin d'appuyer la demande d'autorisation de vente auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

19h30 : Arrivée d'Erwan BERARD-BERGY

II. Urbanisme

. Mesure compensatoire de l'autoroute du Chablais.

Madame le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu courrier de l'ONF.

Dans le cadre du projet de l'autoroute du Chablais (A412), l'opérateur EIFFAGE et les autorités publiques sont tenues d'identifier les mesures compensatoires aux atteintes à l'environnement que la construction engendrera. Des mesures compensatoires concerneront des zones forestières et l'ONF souhaite recueillir l'avis des communes.

L'Assemblée délibérante émet un avis de principe favorable bien que la commune de Boège ne soit pas concernée.

. Mise en place d'un distributeur à casiers pour la vente de produits locaux

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance de Conseil municipal, un projet de distributeur à casiers pour la vente de produits locaux a été présenté.

Les documents du projet ont été transmis aux élus et Madame le Maire souhaite recueillir l'avis des élus sur ce sujet.

Madame Fabienne ROMAN trouve qu'il est dommage d'installer un bâtiment en préfabriqué alors qu'il existe des locaux inoccupés dans le centre-bourg. Elle ajoute qu'il serait préférable de maintenir les commerces dans le centre du village et d'éviter de décentraliser.

Madame le Maire répond que les propriétaires des locaux vacants du centre sont encore indécis sur la future destination de leurs biens en dépit de sollicitations répétées de la commune soucieuse effectivement de cette présence d'arcades vides.

Monsieur Jean-Paul MUSARD attire l'attention sur le fait qu'en cas d'accord sur le projet, le préfabriqué ne devra pas déborder sur les parkings afin de maintenir toutes les places de stationnement.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT trouve que l'installation d'un préfabriqué en entrée de village n'est pas cohérente. Il ajoute également que des travaux de raccordement électrique seront très certainement nécessaires. Il propose de suggérer aux porteurs du projet de se rapprocher de la boulangerie JANIN pour une éventuelle mise à disposition d'une partie de leur terrain.

Monsieur Erwan BERARD-BERGERY n'est pas favorable au projet du fait de l'emplacement, de la grandeur du bâtiment et du nombre de casiers trop importants selon lui.

Etant donné que des points d'ombre persistent, le Conseil municipal décide de demander des renseignements complémentaires à Monsieur VUILLERMET et Madame DUPRAZ et de leur proposer de se mettre en lien avec la boulangerie JANIN.

III. Construction de la Gendarmerie

**. Avenants n°5 - Lot 01 (Terrassement et VRD), n°3 - Lot 07 (Métallerie et serrurerie), n°4 - Lot 08 (Menuiseries intérieures), n°1 - Lot 12 (Peintures intérieures).
Marché de construction de la Gendarmerie.**

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2017_12D_073 du 12/12/2017 décidant de procéder à la construction d'une gendarmerie et ses logements à Boège,
Vu la délibération n°2020_D_065 du 13/10/2020 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction de la gendarmerie et ses logements à Boège,
Vu la délibération n°2021_D_064 du 15/11/2021 acceptant au stade avant-projet définitif un montant de travaux s'élevant à 2 958 356 € HT.
Vu la délibération n°2021_D_065 du 15/11/2021 acceptant le forfait définitif de rémunération de la MOE à 403 076.30 € HT au stade avant-projet définitif à la MOE au stade avant-projet définitif.
Vu la délibération n°2022_D_066 du 28/07/2022 autorisant Madame le Maire à valider la phase PRO-DCE pour un montant de travaux de 3 353 100 € HT et à lancer la consultation des marchés de travaux
Vu la délibération n°2022_D_038 du 24/05/2022 autorisant Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°00, 1, 2, 4, 6b, 7 à 13 et 15 à 17 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
Vu la délibération n°2022_D_055 du 22/06/2022 autorisant Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°3, 5 et 6a relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
Vu la délibération n°2022_D_064 du 22/07/2022 autorisant Madame le Maire à attribuer et à signer les marchés de travaux n°14, 18a et 18b relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
Vu la délibération n°2023_D_009 du 21/02/2023 autorisant Madame le Maire à attribuer et à signer le marché de travaux n°1b relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
Vu la délibération n°2023_D_010 du 21/02/2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant 1 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
Vu la délibération n°2023_D_011 du 21/02/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 760 234,93 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 671 455,00 € HT.
Vu la délibération n°2023_D_045 du 04/07/2023 acceptant et autorisant Madame le Maire à signer les avenant 1 des lots 3 – 6a – 7 – 8 et 14 relatifs aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
Vu la délibération n°2023_D_046 du 04/07/2023 acceptant le montant total des travaux après consultation et attribution de l'ensemble des marchés de travaux pour un montant de 3 871 990 € HT et le montant total de l'opération d'un montant de 4 746 218 € HT.
Vu la délibération n°2023_D_058 du 19/09/2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
Vu la délibération n°2024_D_017 du 05/03/2024 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant 3 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
Vu la délibération n°2024_D_061 du 27/06/2024 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant 2 au marché de travaux n°7 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.
Vu la délibération n°2024_D_075 du 12/09/2024 autorisant Madame Le Maire à signer l'avenant 4 au marché de travaux n°1 relatif aux travaux de construction de la Gendarmerie de Boège.

Au vu des Fiches de Travaux Modificatives présentées pour les marchés de travaux n°1 (Terrassement VRD Eclairage), n°7 (Métallerie Serrurerie), n°8 (Menuiseries intérieures) et n°12 (Peinture intérieure et revêtement) :

Monsieur Emmanuel BOGILLOT, Maire adjoint en charge de la construction de la Gendarmerie rappelle que :

- par délibération n°2022_D_038, le Conseil municipal a attribué les lots 1 – 7 – 8 et 12 pour la construction de la Gendarmerie à, respectivement SMTP, ROGUET, ROUX et AMP.
- Il explique qu'un devis a été présenté par l'entreprise SMTP COLAS pour les prestations suivantes :
 - Sablage mur béton avec application d'un anti-graffiti sikagard à 3 105,00 € HT.⇒ Le montant total de son devis s'élève à **3 105,00 € HT**.
- Il explique qu'un devis a été présenté par l'entreprise ROGUET pour les prestations suivantes :
 - Boîtes aux lettres dans niche béton extérieure + main courantes complémentaires + remplissage tôle perforée sur potelets + à côté du portillon + pic de défense + habillage recto verso sur porte intérieure de la brigade + fermeture sur portail d'entrée + reprise déflecteur d'éclairage artificiel pour cellules + moins-values sur marché.⇒ Le montant total de son devis s'élève à **5 938,54 € HT**.
- Il explique qu'un devis a été présenté par l'entreprise ROUX pour les prestations suivantes :
 - Fourniture et pose d'un bloc porte EI03 dans garage.⇒ Le montant total de son devis s'élève à **818,00 € HT**.
- Il explique qu'un devis a été présenté par l'entreprise **AMP** pour les prestations suivantes :
 - Déblocage intervention 2024 (pré accord Maître d'ouvrage), mise en place de protection pour débiter les travaux de peinture.⇒ Le montant total de son devis s'élève à **4 675,00 € HT**.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT présente alors les avenants suivants :

- L'avenant n°5 au lot 1 pour un montant total de **3 105,00 € HT** soit une augmentation de **0,65 %** portant ainsi le marché du lot 1 à 540 414,00 € HT (au lieu de 474 470,10 € HT).
- L'avenant n°3 au lot 7 pour un montant total de **5 938,54 € HT** soit une augmentation de **3,98 %** portant ainsi le marché du lot 7 à 195 921,89 € HT (au lieu de 149 375,20 € HT).
- L'avenant n°4 au lot 8 pour un montant total de **818,00 € HT** soit une augmentation de **0,56 %** portant ainsi le marché du lot 8 à 189 978,38 € HT (au lieu de 146 384,91 € HT).
- L'avenant n°1 au lot 12 pour un montant total de **4 675,00 € HT** soit une augmentation de **6,07 %** portant ainsi le marché du lot 12 à 81 675,00 € HT (au lieu de 77 000,00 € HT).

Le Conseil municipal,

- Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel BOGILLOT,
- Pris connaissance des travaux supplémentaires, de l'avenant 5 au marché du lot 1, de l'avenant 3 au marché du lot 7, de l'avenant 4 au marché du lot 8, de l'avenant 1 au marché du lot 12.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **ACCEPTE** les termes de :
 - . l'avenant 5 au marché du lot 1 pour un montant total de **3 105,00 € HT**,
 - . l'avenant 3 au marché du lot 7 pour un montant total de **5 938,54 € HT**,
 - . l'avenant 4 au marché du lot 8 pour un montant total de **818,00 € HT**,
 - . l'avenant 1 au marché du lot 12 pour un montant total de **4 675,00 € HT**,
 joints à la présente délibération,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir les formalités nécessaires à la mise en place de ces avenants et l'**AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025.

IV. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Subvention annuelle 2025 à l'association « Les Culottes Courtes ».

Madame le Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention pour l'exercice 2025 de l'association « Les Culottes Courtes », en charge du périscolaire. Elle rappelle que le calcul est basé sur le nombre total d'heures de présence des enfants domiciliés sur Boège.

Ce qui représente pour Boège pour l'année 2024-2025, la somme de 29 624,73€.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant le rôle très important de cette association pour les familles et les enfants d'âge scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le versement d'une **subvention annuelle de 29 624,73 €** à l'association « Les Culottes Courtes » en charge du périscolaire ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

. Subvention annuelle 2025 à l'association « Les Culottes Courtes » (frais administratifs).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **4 500 €** à l'association « Les Culottes Courtes » destinée à la prise en charge partielle des frais administratifs ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

V. Questions diverses

. Devis pour la sécurité de la foire de la Saint-Maurice 2025.

Madame le Maire présente au Conseil municipal la proposition du Comité de Foire Leu d'la Fera qui suggère de reconduire le contrat avec la société « Action, Sécurité, protection », pour

sécuriser le village lors de la prochaine édition de la Foire de la Saint-Maurice qui devrait avoir lieu le samedi 20 septembre prochain.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant l'importance de sécuriser cette manifestation,
- considérant que la prestation a donné toute satisfaction lors des précédentes éditions,

après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **DECIDE de RECONDUIRE** l'engagement par la commune d'une équipe de 10 personnes mises à disposition par la Société A.S.P. pour assurer la sécurité de la Foire de la Saint-Maurice 2025 ; pour un montant de **3 578,40€ TTC**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

.Megothon 2025.

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal d'une demande de l'association Vivre en Vallée Verte qui dans le cadre de l'évènement Megothon 2025 souhaite :

- Utiliser la grenette pour organiser l'arrivée et le départ du ramassage collectif de mégots dans l'espace public le samedi 24 mai de 14h00 à 16h00 ;
- Tenir un stand sur le marché hebdomadaire du mardi 27 mai 2025 afin de mettre en valeur la collecte et sensibiliser les usagers à l'impact des mégots.

Le Conseil municipal émet un avis positif à ses deux demandes et charge Madame le Maire de communiquer cette réponse à l'association.

.Installation d'une attache pour des spectacles de cirque à la salle communale.

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande de Monsieur THEVENOD pour installer une attache sur une poutre de la salle communale « La Ferma » afin de permettre l'organisation de spectacles de cirque.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant la réglementation et la responsabilité associée,

après en avoir délibéré, à la **majorité** (2 absentions : Martine NOVEL et Jean-Paul MUSARD),

- **REFUSE** l'installation d'une attache sur une poutre de la salle communale « La Ferma »

.Cérémonie du 8 mai.

La cérémonie de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945 aura lieu à Burdignin. Madame le Maire ne pouvant y participer, demande si un adjoint peut la représenter. Monsieur Emmanuel BOGILLOT se porte volontaire et assistera au repas qui s'en suivra.

. Invitation à l'inauguration des travaux d'interconnexion entre Saint-Jeoire et Onnion

Madame le Maire donne lecture de l'invitation à l'inauguration des travaux d'interconnexion entre Saint-Jeoire et Onnion le lundi 28 avril 2025 à 16h30.

Madame Jacqueline MARCHAL se porte volontaire pour représenter la commune de Boège.

. Plan Communal de Sauvegarde.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de recenser les élus susceptibles de pouvoir participer à la cellule de crise en cas de déclenchement du plan.

. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jérémy MOUCHET, élu en charge du dossier de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Il rappelle que la DECI est l'ensemble des aménagements susceptibles d'être utilisés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Il précise qu'il appartient au Maire de fixer par arrêté la DECI sur son territoire.

Avant de prendre l'arrêté un travail en deux étapes est nécessaire :

- 1- Inventaire des poteaux incendie (réalisé par les services techniques)
- 2- Inventaire du risque bâtiminaire.

Pour mener à bien ce second point, Monsieur Jérémy MOUCHET propose de créer un groupe de travail avec les élus volontaires pour se répartir les secteurs à contrôler.

. Manifestations.

Monsieur Emmanuel BOGILLOT rappelle que le samedi 19 avril se tiendra le Raid Orange INSA et que le samedi 24 mai, aura lieu la 12^{ème} grimpe des Voirons.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 20h25.

Le Maire,
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
Jean-Paul MUSARD

